



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

MÉMOIRE SUR LA CRÉATION
DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC

Consultation gouvernementale

Recherche, analyse et rédaction :

Élyse Tremblay-Longchamps

Correction :

Rose Crevier-Dagenais

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 65 000 étudiants, répartis dans 22 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

Unis par la force d'une voix

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant apartisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

Fédération étudiante collégiale du Québec
1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A
Montréal (Québec) H3C 3R7
Téléphone : 514 396-3320 Télécopieur : 514 396-3329
Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION	5
CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC	6
STATUT	6
ÉLÉMENTS D'ORGANISATION	6
MISSION	6
RESPONSABILITÉS	7
COMPOSITION	8
MODALITÉS RELATIVES À LA COMPOSITION DU CONSEIL	8
LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	11
STATUT	11
MISSION	12
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES	14
PROPOSITIONS	14
CONCLUSION	16
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	17

Résumé

La Fédération étudiante collégiale du Québec protège et défend les droits de milliers d'étudiants des cégeps du Québec depuis plus de 25 ans. Elle regroupe plus d'une vingtaine d'associations étudiantes plusieurs fois par année autour de l'institution collégiale afin d'identifier ses lacunes, pour aussi lui proposer des alternatives. Elle réussit donc avec brio l'unification des voix étudiantes collégiales pour l'amélioration des conditions d'études et de vie des étudiants québécois. La Fédération incite les étudiants de partout au Québec à s'interroger sur l'enseignement collégial, la formation lui étant offerte et sa qualité de vie à titre d'étudiant. Plus globalement, les collégiens sont encouragés à façonner leur opinion sur les désirs relatifs à la construction de leur avenir.

À l'heure des changements, la FECQ a pour habitude de s'informer adéquatement et de consulter ses membres avant de se prononcer. Dans le cadre de la consultation concernant la création d'un Conseil des collèges et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur, la FECQ se prononce dans l'optique où le Conseil des collèges est créé. En ce sens, la Fédération est favorable, à certaines conditions essentielles, pour la création de cette nouvelle instance.

Principalement, la FECQ souhaite que le Conseil des collèges puisse effectuer des travaux et qu'ils soient consultés. Créer une instance qui n'intéresse nul autre que les gens qui y siègent est inutile et insultant pour eux. En ce sens, le Conseil devrait conseiller le MEES sur les enjeux collégiaux. Cela dit, le Conseil des collèges devrait, selon nous, obtenir le mandat de la CEEC et que l'évaluation de l'enseignement collégial se fasse aussi dans une perspective mondiale, où les meilleures pratiques peuvent s'échanger. Le Conseil des collèges devrait aussi accueillir des problématiques et des requêtes d'études de façon ponctuelle et précise. Cette fonction permettrait aux acteurs du milieu collégial d'émettre des problématiques ou des enjeux dont ils sont témoins à une instance où l'oreille attentive du MEES prendrait connaissance de ces dossiers. Il est aussi recommandé que le Conseil des collèges étudie la condition étudiante dans son ensemble.

Pour ce qui est de sa formation, la FECQ soutient mordicus que les étudiants du cégep possèdent une place obligatoire et active au sein de cette instance. Les étudiants mandatés ne devront pas exclure leur rôle de représentant étudiant ou syndical étudiant s'il cela a lieu. Nous possédons la ferme intention de défendre les étudiants exécutants et impliqués dans leur milieu. Il s'agit là de jeunes connaissant l'organisation collégiale et les enjeux lui étant reliés : il serait un leurre de croire que ces jeunes ne sont pas des candidatures adéquates pour le rôle qu'est d'évaluer et d'émettre son opinion sur l'enseignement collégial et les conditions d'études collégiales.

Ensuite, la Commission mixte de l'Enseignement supérieur nous apparaît comme une opportunité réelle d'établir une communication efficace entre les deux réseaux. La Commission devra assurer une continuité logique dans le parcours des étudiants qui passent du collégial à l'université et vice-versa.

Pour terminer, le fait de proposer des modifications du Règlement sur le régime d'études collégial est plutôt rapide comme processus. Il est évident que peu importe quelles seront les propositions amenées au RRÉC, elles devront être étudiées longuement et pas seulement via un simple mémoire dont l'objet principal est autre le RRÉC. Cependant, la FECQ se prononce partiellement sur ces propositions sachant que ses positions ne sont pas exhaustives et complètes.

À noter qu'une liste des recommandations de la FECQ se trouve à la fin du présent mémoire.

Introduction

Les collèges du Québec, tout comme l'éducation, sont voués à évoluer avec le temps et la population qui y étudient aussi. Le *Rapport Demers* en faisait état : «Pour réaliser efficacement sa mission de formation dans un environnement où les mutations se multiplient à un rythme très élevé, le système d'enseignement collégial doit faire preuve d'un maximum de souplesse et d'une bonne capacité d'adaptation face à des changements rapides. Les collèges du Québec doivent pouvoir répondre tant aux besoins des organisations et des entreprises qu'à ceux des citoyens qui souhaitent se doter des compétences utiles à leur propre développement et à celui du milieu socioéconomique auquel ils se destinent.»¹ On nous dit donc, de prime à bord, que l'ère est à celui de la réflexion sur la flexibilité et la capacité d'adaptation des collèges.

Un des exemples les plus majeurs que cette adaptation urgente est celui concernant la baisse d'effectif dans certains cégeps causée par une baisse démographique générale.² On constate que les soldes de population étudiante migratoires sont négatifs pour les régions éloignées, et ce, au profit des grands centres. Cette baisse affectera majoritairement les cégeps de région, soient ceux de la Côte-Nord, de la Mauricie, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, principalement.³ Ce phénomène crée donc un déséquilibre important auquel les acteurs du milieu devront évaluer et solutionner rapidement, aux dépens de possibles fermetures d'établissements.⁴

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur annonçait le 11 juillet 2016 la formation d'un Conseil des collèges du Québec et d'un Conseil des universités du Québec⁵. Cette idée est proposée par la ministre Hélène David qui souhaite que ces Conseils permettent d'évaluer indépendamment la qualité des programmes.

Dans le cadre de la consultation lancée lors du 31 octobre au 11 novembre 2016, la Fédération étudiante collégiale du Québec tient donc à exprimer ses critiques et questionnements au sujet de la création d'un tel Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Il sera discuté des statuts, des mandats et de la composition des instances suggérées. De plus, nous aborderons quelques prémisses concernant le Règlement sur le régime des études collégiales.

Notons que peu de documentation et d'informations nous ont été remises afin de pouvoir se prononcer sur différentes propositions élaborées dans le document de consultation. Il nous a donc été difficile, à certains égards, de se prononcer sachant que le peu d'information fournie nous semblait très peu précis et exhaustif.

¹DEMERS, Guy, *L'enseignement supérieur pour tous : Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2014, p. 42

²QUÉBEC (Province), Ministère de l'Éducation, *Prévision provinciale* (page consultée le 28 septembre 2016) [en ligne], adresse URL : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Effectif_etudiant_collégial/Prev_Coll_Province_01.pdf

³QUÉBEC (Province), Ministère de l'Éducation, *Faits saillants : Effectif étudiant du collégial* (page consultée le 28 septembre 2016), [en ligne], adresse URL : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Effectif_etudiant_collégial/Prev_Coll_Saillants.pdf

⁴ Pour plus de détails, consulter le programme de mobilité étudiante de la FECQ au www.fecq.org

⁵ QUÉBEC (Province), Ministère de l'Enseignement supérieur, *Formation d'un Conseil des collèges du Québec et d'un Conseil des universités du Québec*, Montréal, 11 juillet 2016

Conseil des collèges du Québec

Statut

Comme le mentionne le document de consultation sur le Conseil des collèges du Québec⁶, le Conseil devrait être établi par une loi à l'Assemblée nationale afin de relever d'une légitimité démocratique. Dans le même ordre d'idées, le Conseil devra être indépendant dans son travail. Nous croyons qu'afin qu'il soit réellement au service de la population et des étudiants postsecondaires, le Conseil ne devra pas être influencé par le parti au pouvoir ou même orienté selon les volontés des pressions politiques.

En contrepartie, les avis du Conseil des collèges du Québec doivent être entendus par la classe politique et ne pas être tablettés, comme le sont souvent les avis du Conseil supérieur de l'Éducation. Se doter d'une organisation-conseil implique de considérer les publications qu'elle produira, ceci afin d'améliorer l'Enseignement supérieur au Québec.

Recommandation 1 : Que le Conseil des collèges du Québec soit établi par une loi lui permettant un champ de travail complètement indépendant et autonome.

Recommandation 2 : Que le MEES consulte le Conseil des collèges et commente ses travaux de façon régulière.

Éléments d'organisation

Nous croyons que le Conseil devra adopter les règlements nécessaires à sa régie. Il posséderait les droits de créer, mandater, composer, modifier et abolir les groupes de travail et les comités qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses mandats. Ses méthodes de travail pourront se traduire par des recherches, des analyses, des études, des avis, des consultations et plus encore. Pour ce faire, nous croyons que le Conseil devra obtenir un pouvoir d'obtention d'information auprès des établissements collégiaux. Il devra aussi faire octroyer un accès aux bases de données pour réaliser ses travaux.

Recommandation 3 : Que le Conseil des collèges du Québec se dote de ses propres règlements et décide de ses structures organisationnelles.

Recommandation 4 : Que le Conseil des collèges du Québec obtient un accès à toute information issue des établissements collégiaux et des bases de données gouvernementales lors de ses travaux.

Mission

La mission du Conseil des collèges du Québec devra faire état de certains sujets précis relatifs à l'enseignement collégial du Québec et de définir ainsi quels sont les champs d'action du ministère sur ces sujets. Le Conseil avisera le ministère de l'Enseignement supérieur des réalités et enjeux vécus par l'enseignement collégial pour qu'il puisse prendre des décisions et des engagements éclairés issus de recherche indépendante. Les différents enjeux ou nouvelles situations observées dans le milieu collégial pourront être amenés par le MEES et aussi tout groupe organisé souhaitant une étude sur tel sujet. Le Conseil évaluera la demande puis en rendra décision.

De plus, nous soutenons qu'il est très important que le Québec garde une instance qui effectuera de façon ponctuelle une méta-analyse de l'enseignement supérieur, soit le CSE, afin d'orienter ses politiques à long terme. La commission de l'enseignement collégial (CEC) répond d'emblée à cette préoccupation, car elle pose un regard sur l'enseignement collégial d'une façon systémique et globale

⁶ QUÉBEC (Province), Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Document de consultation ; Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, Québec, 2016

au contraire des mandats plus précis du futur Conseil des collèges du Québec. Nous considérons donc que la création du Conseil des collèges ne devrait pas se faire au détriment de cette commission.

Recommandation 5 : Que le Conseil des collèges du Québec conseille le ministère de l'Enseignement supérieur sur l'état de l'enseignement collégial et de ses besoins de façon plus ciblée.

Recommandation 6 : Que le Conseil supérieur de l'éducation conserve sa Commission de l'enseignement collégial et sa nature consultative systémique et englobante.

Responsabilités

Avant d'entamer la description de la vision de la FECQ à propos de la définition des mandats et des responsabilités du Conseil des collèges du Québec, il nous semble important de souligner que l'édification de cette institution pourrait bouleverser les autres structures collégiales. Nous soutenons alors qu'il est important que les organisations déjà présentes se verront soustraire certains de leurs mandats par la création de nouvelles instances. Il nous semble important de souligner que la création du Conseil des collèges ne devra entraîner aucun dédoublement d'instance. Pour ce faire, les tâches du Conseil des collèges du Québec et du CEC devront être bien définies pour que chacun garde leur utilisé sans dédoublement d'instances.

Recommandation 7 : Que le MEES s'assure qu'il n'y est pas de dédoublement d'instance avec la création du Conseil des collèges du Québec.

Le Conseil des collèges du Québec devra être responsable de l'évaluation de la qualité des programmes d'études. Les cégeps du Québec forment les citoyens de demain et afin qu'ils obtiennent les notions et exercent les apprentissages nécessaires à la réalisations de leur projet de vie et puissent contribuer au développement de la société québécoise, nous devons nous assurer de ce que leur programme d'études leur permettent d'acquérir comme apprentissages. Se faisant, le Conseil devrait aussi déterminer les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de cette évaluation . Il s'agit ici d'un mandat de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)⁷, mandat qu'il lui serait soustrait pour être intégré aux responsabilités du Conseil.

Nous sommes d'accord que l'enseignement collégial se doit d'être évalué aussi dans un contexte mondial. Le Conseil des collèges du Québec pourrait alors identifier les meilleures pratiques internationales en termes de pédagogie, d'organisation, de gouvernance, de fonctionnement puis les comparer à ce qui ce fait ici, au Québec. Ainsi, le Conseil pourrait aviser le ministère des pratiques étrangères et des modèles pertinents qui pourraient améliorer l'enseignement supérieur québécois.

Recommandation 8 : Que le Conseil des collèges du Québec possède la responsabilité d'évaluer la qualité des programmes et de l'enseignement collégial et que par le fait même les tâches du CEEC soient dorénavant inclut au Conseil des collèges du Québec.

Nous croyons que le Conseil des collèges du Québec pourrait permettre aux différents acteurs du milieu, et ce, selon une organisation précise et détaillée plus bas, pour étudier des problèmes du réseau collégial plus spécifiques. Le nombre est élevé en termes de difficultés soulevées par différents groupes ou acteurs du milieu. Nous croyons qu'une table publique à laquelle il est possible de présenter ces questions pourrait permettre au réseau collégial de traiter directement des enjeux touchant la

⁷ QUÉBEC (Province), Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial, *Mandat* (page consultée le 28 septembre), [en ligne], adresse URL : <http://www.ceec.gouv.qc.ca/commission/mandat/>

population concernée, soit étudiante ou enseignante. Nous considérons que présentement, aucune institution ne permet ce genre de travail. Il est très important que le Conseil puisse proposer à la ministre et aux établissements des objectifs pour la mission collégiale en fonction des besoins de la société et ses tendances lourdes.

Recommandation 9 : Que le Conseil des collèges du Québec possède la responsabilité d'accueillir les requêtes d'études qu'il jugera pertinentes soulevée par les acteurs du milieu collégial.

Un des exemples de travail du Conseil que voudrait soumettre la FECQ est une étude sur les conditions de vie et d'études des étudiants au collégial. La FECQ entame cette immense recension, car le MEES ne le fait pas. Nous croyons qu'il est urgent de connaître le portrait global des étudiants collégiaux au Québec. Cette recherche pourra permettre d'évaluer la situation socio-économique des répondants, d'évaluer les conditions d'études des étudiants et d'obtenir des données générales tant que précises sur différentes réalités étudiantes. Il est proposé d'étudier l'évolution de la condition étudiante et nous croyons que ce genre de recherche en est la première étape. Le Conseil pourra justement utiliser les données recueillies par la FECQ et les mettre à jour au moment opportun.

Recommandation 10 : Que le Conseil des collèges du Québec examine l'évolution de la condition étudiante.

Toutes démarches entreprises concernant la création de nouveaux collèges devraient passer sous l'œil national du Conseil des collèges à notre avis. Étant donné que celui traitera de l'évaluation de la qualité de l'enseignement collégial, celle des programmes d'études et des apprentissages des étudiants, l'édification d'un nouveau collège doit être inclus dans l'observation systématique du réseau collégial que fera le Conseil. Ce dernier pourra alors se prononcer et conseiller le ministère quant à la création même du collège et des modalités inhérentes.

Recommandation 11 : Que le Conseil des collèges du Québec puisse se prononcer sur les créations de nouveaux collèges.

Composition

En ce qui a trait à la composition du Conseil des collèges, nous éprouvons certaines inquiétudes. Premièrement, nous suggérons que fasse partie du Conseil des étudiants qualifiés et pertinents pour répondre aux tâches qu'encombre d'être sur ce Conseil. La raison pour laquelle les étudiants doivent y siéger est bien simple : il s'agit de leur éducation. Le droit de l'étudiant à une éducation de qualité doit s'articuler autour de ses demandes, ses inquiétudes, ses recommandations. Sa voix doit être entendue et trouver écho lorsqu'il s'agit de modification de son éducation ou lorsque vient l'évaluation de ses apprentissages. Plus bas, il sera détaillé d'autres spécifications au sujet des étudiants qui siégeront.

D'une autre part, le document de consultation propose d'un nombre moindre de personnes provenant de la société civile puisse siéger sur le Conseil. Notre première inquiétude est que le Conseil inclut des gens de l'extérieur, qui n'ont aucune relation au milieu du cégep, pourrait noyauter le Conseil de personnes portant des intérêts autres que ceux nécessaires à la réalisation des mandats suggérés ci-haut.

Modalités relatives à la composition du Conseil

En tout premier lieu, nous traiterons des étudiants en ce qui concerne les modalités relatives à la composition du Conseil. Nous considérons qu'un étudiant siégeant sur ce genre d'instance se fait dans un contexte particulier et différent, propre à son statut d'études et les composantes des études collégiales, de ce que les étudiants universitaires ou les représentants syndicaux vivent en termes de quotidien ou de contexte d'études. Les autres organisations, soient celles universitaires ou syndicales,

pourront suggérer les modalités qui leur conviennent et émettre leurs recommandations au sujet des gens qui siégeront sur le Conseil en fonction de leur champ d'expertise : le nôtre est celui des étudiants collégiaux.

En deuxième lieu, il est important de souligner que le quotidien d'un étudiant suivant son parcours au collégial de façon normale, sans implication sociale ou communautaire, est principalement axé pour réussir ses études et plusieurs doivent parfois subvenir à leur besoin, et même ceux de leurs proches. Le temps qu'il pourrait octroyer au Conseil serait donc de quelques heures par mois.

Rappelons que les étudiants des cégeps sont représentés habituellement par leur association étudiante. À ce sujet, le document de consultation propose qu'il soit interdit de siéger « une personne [...] élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants de collèges »⁸. Nous sommes formellement en désaccord avec cette suggestion. Nous croyons qu'il est juste d'être sensible ou même de porter une attention particulière aux intérêts des personnes qui y siégeront, certes. Or, nous croyons que les étudiants qui sont élus en assemblée générale par leurs camarades, que ce soit le poste de présidence ou de responsable aux affaires pédagogiques, sont les mieux placés pour connaître leurs institutions collégiales et les enjeux qui les entourent. La personne élue doit connaître le réseau collégial, les règlements et lois de son cégep. Elle doit connaître les enjeux principaux qui planent sur les cégeps pour représenter justement ses collègues. Cette personne est même souvent appelée à communiquer avec les autres associations des différents cégeps. Nous suggérons qu'un étudiant dont son mandat est de représenter ses collègues saura parler adéquatement du financement des cégeps, de la mobilité étudiante, du RRÉC ou d'autres enjeux collégiaux. Un étudiant qui ne connaît pas tout cela ne se verrait d'aucune pertinence pour le Conseil. Non seulement, car il devrait rattraper beaucoup de notions, mais il pourrait aussi se sentir intimidé de s'exprimer autour de la table sans connaissance de cause.

En supposant que cette interdiction vient de l'inquiétude que l'étudiant élu puisse avoir d'autres intérêts que l'amélioration des cégeps -ceux de sa population étudiante- nous croyons, qu'au contraire, il est plus risqué d'avoir une personne autour de la table qui n'est plus représentative de ses étudiants, et qui a donc d'autres intérêts. Le représentant, dont son mandat est terminé, est probablement à l'université ou même sur le marché du travail : ses intérêts diffèrent de ceux qui sont recommandés pour le Conseil. Même encore, rien ne nous garantit des intérêts des gens non mandatés. N'oublions pas que les étudiants de petits cégeps contiennent très peu d'étudiants qui seront en mesure de répondre aux critères nécessaires pour siéger sur le Conseil. Habituellement, les étudiants élus sont les mêmes qui s'impliquent et connaissent le réseau collégial. C'est pourquoi nous suggérons que des étudiants élus puissent siéger au Conseil. Cela n'empêche tout de même pas que les étudiants qui n'ont pas le mandat de représenter leurs collègues pourront tout de même soumettre leur candidature.

Recommandation 12 : Que le Conseil des collèges du Québec offre une place obligatoire aux étudiants du milieu collégial, et ce, même s'ils sont représentants d'étudiants, à titre de membre actif du Conseil.

Ensuite, il nous semble important de mentionner que pour un étudiant du cégep, un mandat de 4 ans est inadéquat. Considérant que 46 % des étudiants du cégep, soit ceux inscrits en programme préuniversitaire⁹, étudient pour environ 2 ans, nous croyons qu'un mandat de 4 ans n'est pas adéquat. Cela permettrait à des étudiants ayant gradués et rendus à l'université ou le marché du travail de se

⁸ QUÉBEC (Province), Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Document de consultation ; Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, Québec, 2016, p.11

⁹ FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Stabilité du nombre d'étudiants au Cégep* (page consultée le 28 septembre 2016), [en ligne], adresse URL : <http://www.fedeccegeps.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/2016/08/15917/>

prononcer sur le réseau collégial sans pour autant y étudier. Il est favorable que toute personne se prononçant sur le réseau collégial et les projets, enjeux ou lois qui y gravitent, doit être partie active et impliquée des cégeps. Le mandat doit aussi être accessible pour les étudiants en programme technique. La durée des programmes techniques est toute d'une durée de 3 ans. Nous proposons donc que le mandat pour les étudiants puisse être de trois ans afin qu'il reste pertinent et toujours d'actualité.

Recommandation 13: Que les mandats pour les étudiants qui siégeront sur le Conseil des collèges du Québec soit de 3 ans.

De plus, nous croyons nécessaire de suggérer que les étudiants choisis pour aller sur le Conseil devront venir de milieux différents, soient ceux des préuniversitaires, des techniques ou de la formation continue. Il nous semble juste d'avoir autour de la table des gens issus de tous les milieux collégiaux pour permettre un travail de concertation adéquat.

Recommandation 14 : Que le Conseil des collèges du Québec accueille des étudiants de la formation régulière et continue et cherche à obtenir une diversité de parcours scolaires des étudiants choisis.

La commission mixte de l'enseignement supérieur

L'idée de créer une instance conjointe des deux ordres d'enseignement, soient ceux du collégial et universitaire, est depuis longtemps discuté par les gens du milieu. Dès les années soixante-dix, les premières préoccupations émergeaient des conditions d'admission et de la cohérence entre les programmes préuniversitaires et universitaires. Afin d'effectuer les réflexions et les travaux nécessaires, un organisme de coordination devait être chargé de ces responsabilités, ce qui mena à la création du Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (CLESEC)¹⁰. Plus tard, en 1988, on constatait un flou dans la définition des objectifs à atteindre et les cours préalables pour les programmes préuniversitaires, notamment les programmes des sciences humaines. Lors de la réforme en 1993, on faisait aussi mention des programmes techniques, dont 20% de la population diplômée poursuivait ses études à l'université¹¹ : la question se posait donc à savoir comment l'arrimage entre les deux formations, des deux ordres d'enseignement supérieurs, devait être fait. On émettait alors des questionnements sur les DEC-BAC et la reconnaissance des acquis, entre autres.

C'est via cette perspective historique que nous constatons que le travail qui a été fait c'est souvent inscrit dans une coordination isolée par les établissements et non nationale. C'est pour cette principale raison que nous croyons qu'il est enfin temps que les enjeux reliés aux DEC-BAC, aux Centres collégiaux de transfert de la technologie (CCTT), aux conditions d'admissions des programmes universitaires, à la cote de rendement collégiale et tout autre dossier qui rejoint les deux ordres d'enseignement supérieur doivent être discutés et coordonnés sous une direction nationale. Certes, les établissements ont développé des collaborations entre eux, mais le fait d'avoir une vision globale et nationale de ce qui se fait partout au Québec, et même ailleurs, permettrait d'imposer un cadre en termes d'arrimage et d'uniformiser certaines pratiques.

Nous sommes enclins à la création d'une telle commission, car elle permettrait une communication et une réflexion consultative des acteurs des deux réseaux. Nous décrivons plus bas quelle portée pourrait-elle avoir et comment pourrait-elle prendre place au sein des deux autres créations des conseils.

Statut

En ce qui concerne son statut, il se devra d'être autonome et indépendant de toutes autres instances collégiales ou universitaires déjà existantes. Nous croyons que la Commission doit travailler en simultanée du Conseil des collèges et du Conseil des universités pour la simple raison que les dossiers concernant l'arrimage des deux réseaux, et donc ceux de la Commission, ne doivent pas se faire dans l'attente des travaux des Conseils. Si la Commission se trouvait sous la tutelle ou la responsabilité des Conseils, ses travaux dépendraient principalement des deux autres instances ce qui la limiterait et la ralentirait. Les sujets collégiaux et universitaires ne devront pas être mis de côté ou négligés, car au contraire, ils sont plus qu'importants pour l'amélioration des programmes d'études supérieures.

La Commission se devra d'être instituée par le gouvernement et donc par une loi. Nous sommes d'accord avec le fait qu'elle soit permanente, afin que le travail d'arrimage se fasse dans une perspective historique.

¹⁰ QUÉBEC (Province), Conseil supérieur en éducation, *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*, Québec, Septembre 2015, p.40

¹¹ QUÉBEC (Province), Conseil supérieur en éducation, *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*, Québec, Septembre 2015, p.42

Mission

La mission principale de la Commission devrait, selon nous, de coordonner les affaires pédagogiques communes aux deux ordres d'enseignement, de veiller à la complémentarité des programmes d'études universitaires et collégiales puis de favoriser un passage harmonieux à l'université des étudiants au collégial.

Recommandation 15 : Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur soit mandaté à coordonner les affaires pédagogiques communes aux deux ordres d'enseignement, de veiller à la complémentarité des programmes d'études universitaires et collégiales puis de favoriser un passage harmonieux à l'université des étudiants au collégial.

La portée de la Commission ne doit pas être en vain et sans consultation ministérielle. Nous croyons qu'elle doit être en mesure de soumettre ses recommandations au ministère de façon significative et régulière. À ce sujet, nous posons la question à savoir comment on peut s'assurer que la Commission mixte de l'enseignement supérieur ne soit pas seulement une autre instance non consultée et dont ses réflexions sont tablettées. Doit-il être ministériel ? Pouvons-nous exiger du ministère qu'il commente et prenne des résolutions à chacune des publications de la Commission ?

Il s'agit là du mandat de l'ancien Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES, 1972-2004). Comité ministériel composé de représentants des deux ordres d'enseignement. Le CLES a participé grandement à l'harmonisation des conditions d'admission universitaires, à l'articulation des programmes préuniversitaires et universitaires en plus de produire des documents de réflexion relatifs à l'arrimage de programme technique et universitaire. Le CLES a entamé des travaux et des réflexions concernant par exemple la terminologie des DEC-BAC, la reconnaissance des acquis des programmes techniques et plus encore.

Recommandation 16 : Que le MEES consulte la Commission mixte de l'enseignement supérieur à propos de tous les dossiers pédagogiques concernant l'arrimage des deux ordres d'enseignement.

Pour la réalisation adéquate de ces mandats, il va de soi que les gens qui y travailleront devront, à parts égales, être du milieu collégial et universitaire, tels que des étudiants et des enseignants, entre autres. Nous tenons aussi à préciser qu'une personne siégeant sur un des Conseils ne devrait pas se trouver à la Commission mixte, car cela ralentirait les travaux des toutes ces instances vues l'impossibilité physique d'être à deux endroits différents au même moment. En plus, nous croyons que plus de personnes se prononcent sur l'enseignement supérieur mieux se portera l'évolution de celui-ci.

Comme nous le suggérons pour le Conseil des collèges, la Commission mixte devra aussi accueillir les requêtes d'études de la société civile lorsqu'il les suggéra pertinentes et appropriées.

Recommandation 17 : Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur puisse accueillir les requêtes d'études de la société civile jugées pertinentes et appropriées.

Responsabilités

En ce qui concerne ses mandats, nous croyons que ceux mentionnés plus haut sont justes et pertinents. L'arrimage entre les ordres d'enseignement supérieur est urgent et devra être étudié lors cette Commission. Les personnes travaillant sur la Commission devront abordé la question des ententes de reconnaissance de crédits de type DEC-BAC, les ententes DEC-BAC elles-mêmes entre les établissements, faire un portrait des étudiants diplômés du collégial migrant à l'université afin d'y définir leurs besoins et complications rencontrées, d'évaluer les formes de passerelle vouée aux étudiants

diplômés en technique ou en formation professionnelle qui se dirigent vers les universités et tous autres sujets axés sur l'arrimage des formations collégiales et universitaires.

À ce sujet, la FECQ tient à proposer un exemple de travail de la Commission pourrait effectuer. Il existe un programme de formation pour les techniciens ambulanciers paramédical en soins avancés offerts à l'Université de Montréal qui a vu le jour cet automne. Il s'agit d'une première cohorte d'étudiants ayant diplômés au DEC en soins préhospitaliers d'urgence pouvant continuer leur spécialisation à l'université. Il nous semble juste de demander à ce que le programme soit étudié par la Commission pour qu'elle puisse y évaluer ses paramètres, ses conditions d'admission, ses objectifs et sa flexibilité ainsi que son accès.

Recommandation 18 : Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur traite du programme universitaire de formation pour les techniciens ambulanciers paramédic en soins avancés.

Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

Le Conseil des collèges devra aussi se consacrer dans ses travaux au Règlement sur le régime des études collégiales (RRÉC). Ce règlement régissant la sanction des études, les programmes conduisant aux différents diplômes, l'administration des programmes d'études et l'évaluation des apprentissages, se doit d'être étudié afin de répondre aux besoins pédagogiques de l'enseignement collégial d'aujourd'hui.

Recommandation 19 : Que le Conseil des collèges inclut dans ses travaux l'étude du Règlement sur le régime des études collégiales.

Propositions

Bien que nous espérons pouvoir nous prononcer à la table du Conseil des collèges du Québec à propos des modifications possibles du RRÉC, certaines propositions présentées dans le document de consultation nous pressent de répondre dès à présent. De plus, il est à préciser que la FECQ n'est pas positionnée de façon complète et exhaustive sur le RRÉC. Nous nous voyons donc dans l'obligation de nous abstenir sur certaines choses et d'émettre simplement des questionnements.

Favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques aux besoins changeants du marché du travail et aux réalités régionales

Ce qui est avancé dans cette section nous semble risqué à plusieurs égards. Il est proposé de modifier les programmes techniques et les faire évoluer aux demandes du marché du travail. Il est vrai de constater que « selon les estimations d'Emploi-Québec, « [les] jeunes ne pourront répondre seuls aux besoins de main-d'œuvre d'ici 2021 ». Les entreprises et les organisations québécoises devront puiser leur main-d'œuvre dans un bassin très large composé de personnes en chômage, de la future population immigrante, des personnes de 65 ans et plus qui poursuivront leur carrière ou qui retourneront sur le marché du travail, ainsi que de personnes inactives qui rejoindront le marché du travail. »¹² On peut donc conclure que les établissements collégiaux devront former une main-d'œuvre qualifiée et flexible pour tous ses étudiants, issus de différents milieux. Il s'agit là de former des salariés. Seulement, ces étudiants diplômés devront être prêts pour le marché du travail et si cela nécessite d'inclure de nouvelles compétences devenues nécessaires à la suite de ces changements, il ne faudra pas que ça se fasse au détriment d'une formation citoyenne. En d'autres mots, tout ce que définit le RRÉC comme « formation générale » ne devrait pas se faire soustraire à de nouvelles composantes dans les programmes d'études techniques. La formation générale donne le caractère national et commun des programmes d'études.

Il est proposé que l'article 11 du RRÉC, qui permet actuellement au ministre de déterminer les objectifs et les standards et le collège en détermine les activités d'apprentissage de la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, soit modifié afin que maintenant le collège puisse déterminer deux objectifs et standards additionnels de la composante.

Il est aussi proposé de modifier l'article 12 du RRÉC soit modifié afin de permettre aux collèges de définir un module de formation dans un programme d'études techniques, tâche présentement assurée par le ministère.

En regard de ces deux propositions, nous portons nos inquiétudes à l'uniformité des programmes d'études techniques. Le fait que chaque établissement pourrait définir certaines composantes du

¹² DEMERS, Guy, *L'enseignement supérieur pour tous : Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2014, p. 36

programme rendait le programme différent dans chaque établissement, chaque région. Situation qui pourrait accentuer le phénomène de compétitivité des cégeps. Ce genre de modifications ne pourrait permettre un programme de mobilité étudiante comme le suggèrent le *Rapport Demers*¹³ et le projet de mobilité étudiante que défend la FECQ¹⁴. Nous croyons fermement que lorsqu'un étudiant va faire sa technique en architecture par exemple, ce qu'il apprend et ce qu'il exerce doivent être pareil pour le cégep du Vieux-Montréal que pour celui de Lévis-Lauzon ou Saint-Jean-sur-Richelieu. Autrement, que se passera-t-il pour le cégep offrant cette technique avec des cours ou des modalités qui sont peu populaires aux yeux des étudiants ? Ce programme risque de fermer pour cause insuffisante de nombre d'étudiants inscrits. Nous suggérons que ces modifications se fassent prudemment et dans l'optique que les programmes doivent garder leur caractère commun et national.

Soutenir la réussite des études pour les étudiants à la formation continue

La proposition de modifier le règlement 16 du RRÉC pour permettre au programme d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC) de comprendre des éléments de développement de la langue d'enseignement et de la langue en lien avec la spécialisation nous confronte à plusieurs questions. Est-ce que ces changements se feront au détriment de l'enseignement de la langue française ? Qu'entend-on par langue seconde de spécialisation ? Parle-t-on ici des vocables nécessaires à une formation technique ? N'est-ce pas là un moyen de permettre aux étudiants étrangers de ne pas apprendre la langue française ? En somme, nous restons avec toutes ces interrogations. Nous croyons que la question mérite d'être posée et débattue, mais sa finalité devra respecter certaines contraintes du respect de la langue. Il nous est difficile de nous prononcer sur la modification de l'article 4 du RRÉC concernant le délai après lequel il serait admissible à une attestation d'études collégiales (AEC). C'est pourquoi nous suggérons que cette question soit évaluée en temps et lieu et surtout en présence de ces étudiants diplômés de la formation professionnelle.

Renforcer la capacité des collèges à exercer leurs responsabilités pédagogiques dans un environnement en constante mutation.

Encore une fois, il nous semble ici peu légitime de notre part de nous positionner sur comment pourrait-on laisser plus de lests au collègue au sujet des diverses activités de mise à niveau ou de réussite. Cependant, nous posons la question à savoir si tous les collèges ont la possibilité d'appliquer ou pas des ces activités, cela n'accentuerait-il pas le phénomène de compétitivité dans le réseau ? Cela pourrait-il permettre une baisse de qualité de ces activités ? Les fonds destinés à ces activités se dirigeraient où ?

L'idée d'ajouter au RRÉC la possibilité pour les collèges d'ajouter la mention «Incomplet» pour l'étudiant ayant été dans l'impossibilité de terminer un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté est considérable en ce qui concerne le calcul de la cote de rendement au collégial, plus communément appelée CRC. Et c'est ici que notre interrogation s'inscrit : une mention «Incomplet» au bulletin pénalisera-t-elle l'étudiant dans le calcul de sa CRC ? Si oui, à quel niveau ? En cas contraire, quel est l'autre objectif de cet « incomplet » ? Nous restons donc avec beaucoup de questions et souhaitons qu'elles soient entendues autour de la table lors des discussions. Modifier le RRÉC peut prendre plusieurs orientations.

¹³ DEMERS, Guy, *L'enseignement supérieur pour tous : Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2014, p. 1

¹⁴ Pour plus de détails, consulter le programme de mobilité étudiante de la FECQ au www.fecq.org

Conclusion

En somme, la Fédération étudiante collégiale du Québec est favorable, à certaines conditions et modifications du document de consultation, à la création d'un Conseil des collèges du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur consacrée à l'arrimage entre les deux ordres d'enseignements.

Les premières propositions mentionnées suggérées concernent le mandat du Conseil des collèges qui devrait être celui de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Il aussi défendu, et peut-être est-ce là l'enjeu qui est très important pour les étudiants des cégeps de représentent la FECQ, c'est que les étudiants possèdent une place obligatoire et active. De plus, les étudiants représentants leur groupe étudiant ne devrait pas se voir privé de s'exprimer sur la structure collégiale et l'enseignement collégial, d'autant plus qu'il connaît déjà les enjeux et les institutions du milieu collégial.

D'autres suggestions sont émises au sujet de la Commission mixte de l'enseignement supérieur telle que sa place institutionnelle et son indépendance, qui sans quoi, ne pourrait être pertinente et efficace dans ses tâches assignées. Celles-ci devraient inclure l'arrimage des enseignements collégiaux à ceux universitaires.

Les modifications avancées dans le document de consultation à propos du Règlement sur le régime des études doivent être prises au sérieux et ne peuvent être discutées au sein d'un mémoire. Bien que la FECQ se sent concerné grandement par tous changements apportés au RRÉC, il nous semble bien précipité d'en traiter à travers ce mémoire. Malgré cela, le régime des études collégiales élabore les fondements idéologiques des cégeps et puisqu'on y propose d'intervenir dans sa législation pour l'assouplir à différents milieux comme celui du travail et des affaires, la FECQ a trouvé opportun de soulever des questionnements à l'égard de ces modifications. En espérant que le MEES comprenne que si son intention est de modifier l'enseignement collégial par le RRÉC, une consultation devra être lancée.

Pour conclure, si ce n'est que de mentionner que la présente documentation réitère encore l'importance accordée par les étudiants à se prononcer à propos de leur milieu d'études, de l'enseignement collégial et de leur qualité d'étude.

Résumé des recommandations

Recommandation 1 : Que le Conseil des collèges du Québec soit établi par une loi lui permettant un champ de travail complètement indépendant et autonome.

Recommandation 2 : Que le MEES consulte le Conseil des collèges et commente ses travaux de façon régulière.

Recommandation 3 : Que le Conseil des collèges du Québec se dote de ses propres règlements et décide de ses structures organisationnelles.

Recommandation 4 : Que le Conseil des collèges du Québec obtient un accès à toute information issue des établissements collégiaux et des bases de données gouvernementales lors de ses travaux.

Recommandation 5 : Que le Conseil des collèges du Québec conseille le ministère de l'Enseignement supérieur sur l'état de l'enseignement collégial et de ses besoins de façon plus ciblée.

Recommandation 6 : Que le Conseil supérieur de l'éducation conserve sa Commission de l'enseignement collégial et sa nature consultative systémique et englobante.

Recommandation 7 : Que le MEES s'assure qu'il n'y est pas de dédoublement d'instance avec la création du Conseil des collèges du Québec.

Recommandation 8 : Que le Conseil des collèges du Québec possède la responsabilité d'évaluer la qualité des programmes et de l'enseignement collégial et que par le fait même les tâches du CEEC soient dorénavant inclus au Conseil des collèges du Québec.

Recommandation 9 : Que le Conseil des collèges du Québec possède la responsabilité d'accueillir les requêtes d'études qu'il jugera pertinentes soulevée par les acteurs du milieu collégial.

Recommandation 10 : Que le Conseil des collèges du Québec examine l'évolution de la condition étudiante.

Recommandation 11 : Que le Conseil des collèges du Québec puisse se prononcer sur les créations de nouveaux collèges.

Recommandation 12 : Que le Conseil des collèges du Québec offre une place obligatoire aux étudiants du milieu collégial, et ce, même s'ils sont représentants d'étudiants, à titre de membre actif du Conseil.

Recommandation 13 : Que les mandats pour les étudiants qui siégeront sur le Conseil des collèges du Québec soit de 3 ans.

Recommandation 14 : Que le Conseil des collèges du Québec accueille des étudiants de la formation régulière et continue et cherche à obtenir une diversité de parcours scolaires des étudiants choisis.

Recommandation 15 : Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur soit mandaté à coordonner les affaires pédagogiques communes aux deux ordres d'enseignement, de veiller à la complémentarité des programmes d'études universitaires et collégiales puis de favoriser un passage harmonieux à l'université des étudiants au collégial.

Recommandation 16 : Que le MEES consulte la Commission mixte de l'enseignement supérieur à propos de tous les dossiers pédagogiques concernant l'arrimage des deux ordres d'enseignement.

Recommandation 17: Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur puisse accueillir les requêtes d'études de la société civile jugées pertinentes et appropriées.

Recommandation 18 : Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur traite du programme universitaire de formation pour les techniciens ambulanciers paramédic en soins avancés.

Recommandation 19 : Que le Conseil des collèges inclut dans ses travaux l'étude du Règlement sur le régime des études collégiales.